

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1370

objet : **Fourniture de produits chimiques - Marché à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés relatifs à la fourniture de produits chimiques sont arrivés à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de les renouveler.

L'opération concerne la fourniture de produits chimiques (absorbant, antidérapant, désherbant, décapant, diluant, dégraissant, dégrissant, détartrant, désodorisant, désinfectant, etc.). L'estimation globale de l'opération (prix maximal pour toute la durée des marchés, reconductions comprises) est de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

Le présent rapport auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de produits chimiques sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les fournitures font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : produits chimiques utilisés sur la chaussée et le mobilier urbain,
- lot n° 2 : produits chimiques utilisés dans les ateliers, dépôts, garages,
- lot n° 3 : désherbant.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'une année, à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC minimum et 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC maximum pour le lot n° 1, de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC minimum et 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC maximum pour le lot n° 2 et de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC minimum et 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC maximum pour le lot n° 3 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement :

- direction de la propreté - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 800 - fonction 813 - ligne de gestion 011213,
- direction de la logistique et des bâtiments - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 573 600 - compte 606 820 - fonction 020 - ligne de gestion 013064,
- direction de l'eau - centre budgétaire 002300 - compte 606 310 - fonction 222,
- direction de la voirie - centre budgétaire 5247 - centre de gestion 524 710 - compte 606 800 - fonction 822 - ligne de gestion 013411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,